Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 092-269200432-20240918-2024_51-DE

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : **17 septembre 2024**

Objet : Création de la tarification de la formule diner pour la prestation de restauration au 1er octobre 2024

Nombre de membres composant le conseil : **17**		**N° 2024_51**
En exercice: Présents: Représentés (ayant donné mandat): Absent excusé (sans mandat):	**17** 11 0 6	**Arrivée en Préfecture le :** **Publiée le :** **Exécutoire le :**

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept septembre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :
Mme Fatiha ALAUDAT - M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI - Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - M. Roland NAGEOTTE - M. Gilbert NEXON - Mme Carole SOURIGUES - Mme Monique ZANATTA - M. Martin VERNANT

Etaient excusés :
M. Michel AOUAD - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Sylvie LEBRET - Mme Julie MURET - Mme Charlotte RAULT

Secrétaire de séance : M. VERNANT en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 092-269200432-20240918-2024_51-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 17 septembre 2024

Registre des délibérations
Délibération n° 2024_51

Service : Séniors / Domaine : 8.2.6

Objet : Création de la tarification de la formule diner pour la prestation de restauration au 1er octobre 2024

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération du CCAS n° 2012-D-36 du 19 décembre 2012, relative à la politique tarifaire – mode de calcul des tarifs adossés aux ressources des usagers,

Vu le budget de l'établissement,

Considérant la nécessité de proposer un service de restauration ouvert aux retraités de la ville dans les résidences autonomie,

Considérant le prix du repas facturé au CCAS par la ville,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **DÉCIDE** qu'à compter du 1er octobre 2024, la participation des intéressés pour dîner est fixée en fonction du quotient familial de la manière suivante :

Tranches	Quotient familial	Tarifs 2024
1	237 € à 709 €	De 0,54 € à 0,94 €
2	Supérieur à 709 € et inférieur ou égal à 1 035 €	De 0,94 € à 1,35 €
3	Supérieur à 1 035 € et inférieur ou égal à 1 283 €	De 1,35 € à 1,76 €
4	Supérieur à 1 283 € et inférieur ou égal à 1 589 €	De 1,76 € à 2,16 €
5	Supérieur à 1 589 € et inférieur ou égal à 2 130 €	De 2,16 € à 2,59 €
6	Supérieur à 2 130 € et inférieur ou égal à 2 663 €	De 2,59 € à 2,97 €

La borne supérieure de la tranche pour le lissage est 2 633 €, à partir de ce quotient familial le prix plafond est appliqué.

Article 2 : DÉCIDE QUE la participation des usagers pour la livraison des repas est fixée à :

- 4.79 € pour les personnes seules et les couples imposables
- 2.37 € pour les personnes seules et les couples non imposables

Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 092-269200432-20240918-2024_51-DE

Article 3 : DIT QUE les recettes seront imputées au budget principal du CCAS de Malakoff concerné sous la nature 70688 «prestations de services».

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 11 voix pour.

Signé électroniquement par : Jacqueline Belhomme
Date de signature : 18/09/2024
Qualité : Présidente du CCAS

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.